

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Subvention relative aux études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT) au titre du II de l'article L. 561-3 du code de l'environnement

CONTEXTE

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit «Fonds Barnier») est l'un des outils principaux de la politique nationale de prévention des risques naturels.

Ce formulaire permet aux collectivités territoriales de faire une demande de subventions pour les études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels qu'elles engageraient.

La mesure EAPCT a pour vocation première d'améliorer la sécurité des personnes face aux risques naturels et de réduire les dommages aux biens assurés.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont concernés par cette mesure les collectivités territoriales ou leur groupement (définis à l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales) assurant la maîtrise d'ouvrage des études et travaux ou équipements.

Sont subventionnées les études et travaux ou équipements sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé ou bénéficiant à des communes couvertes par ce type de plan.

Les aléas concernés par cette subvention sont :

- Tout risque naturel majeur

Sont exclus :

Les risques résultant de l'exploitation d'une mine telle que définie dans le code minier sont exclus de cette procédure, ainsi que les études et travaux relatifs au retrait-gonflement des argiles et les mesures relatives à l'érosion du trait de côte.

Les taux d'aides sont les suivants :

Communes où un PPRN est approuvé	-50% pour les études ; -50% pour les travaux ou équipements de prévention ; -40% pour les travaux ou équipements de protection.
Communes où un PPRN est prescrit	-50% pour les études ; -40% pour les travaux ou équipements de prévention ; -25% pour les travaux ou équipements de protection.

Les études et actions de **prévention** visent à prévenir un risque soit en supprimant ou en réduisant la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux, en agissant donc sur l'aléa à la source, soit en agissant sur les enjeux directement (réduction de la vulnérabilité).

Les études et actions de **protection** visent à limiter l'étendue ou la gravité des conséquences d'un phénomène dangereux sans en modifier la probabilité d'occurrence ni agir sur les enjeux, donc en isolant les enjeux de l'aléa.

Cette distinction entre prévention et protection ne s'applique pas pertinemment aux risques naturels terrestres (mouvements de terrain, cavités, avalanches, feux de forêt...). Pour ces risques, on retiendra uniquement la notion de prévention pour définir le taux de financement à appliquer.

Le taux de subvention s'applique à la dépense subventionnable, qui correspond au coût réel (HT si la collectivité territoriale récupère la TVA, TTC sinon) pour le bénéficiaire des dépenses éligibles effectivement engagées. En particulier, les remises éventuelles accordées au maître d'ouvrage par le prestataire sont déduites de la dépense subventionnable.

Les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre liées à l'exécution des travaux sont financées au même titre (dans le même dossier, et avec le même taux) que les travaux. Le FPRNM ne participe qu'aux dépenses d'investissement. Les dépenses de fonctionnement telles que réparations, entretien courant, fonctionnement courant et maintenance d'un dispositif de surveillance... sont exclues.

Aucun achat de matériel ni signature de devis ne peut être opéré avant le dépôt du dossier et envoi par le service instructeur d'un accusé de réception.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (OU DE SON REPRÉSENTANT)

Nom de la collectivité :

Type de collectivité :

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro SIRET :

Représentant de la collectivité

Civilité : Madame Monsieur

Titre :

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Adresse mail :

Chargé(e) du suivi du dossier

Civilité : Madame Monsieur

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Adresse mail :

Si le bénéficiaire est représenté par un mandataire, identification du mandataire

Civilité : Madame Monsieur

Prénom :

Nom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Adresse mail :

IDENTIFICATION DE LA ZONE CONCERNÉE

Localisation (adresse et référence cadastrale) :

Référence du PPRN concerné :

Type(s) de risque(s) couvert par le PPRN concerné :

Date d'approbation du PPRN :

Si la demande concerne l'aléa inondation, la zone est-elle incluse dans un PAPI :

oui non

Si oui, nom du PAPI concerné :

TRAVAUX

Brève présentation du projet (opérations envisagées, quantité, surface...) :

Date prévisionnelle de début de projet :

Date prévisionnelle de fin de projet :

Dépenses prévisionnelles

Nature de la dépense	Montant € HT <input type="checkbox"/> cochez si récupération de la TVA)	Montant € TTC
TOTAL		

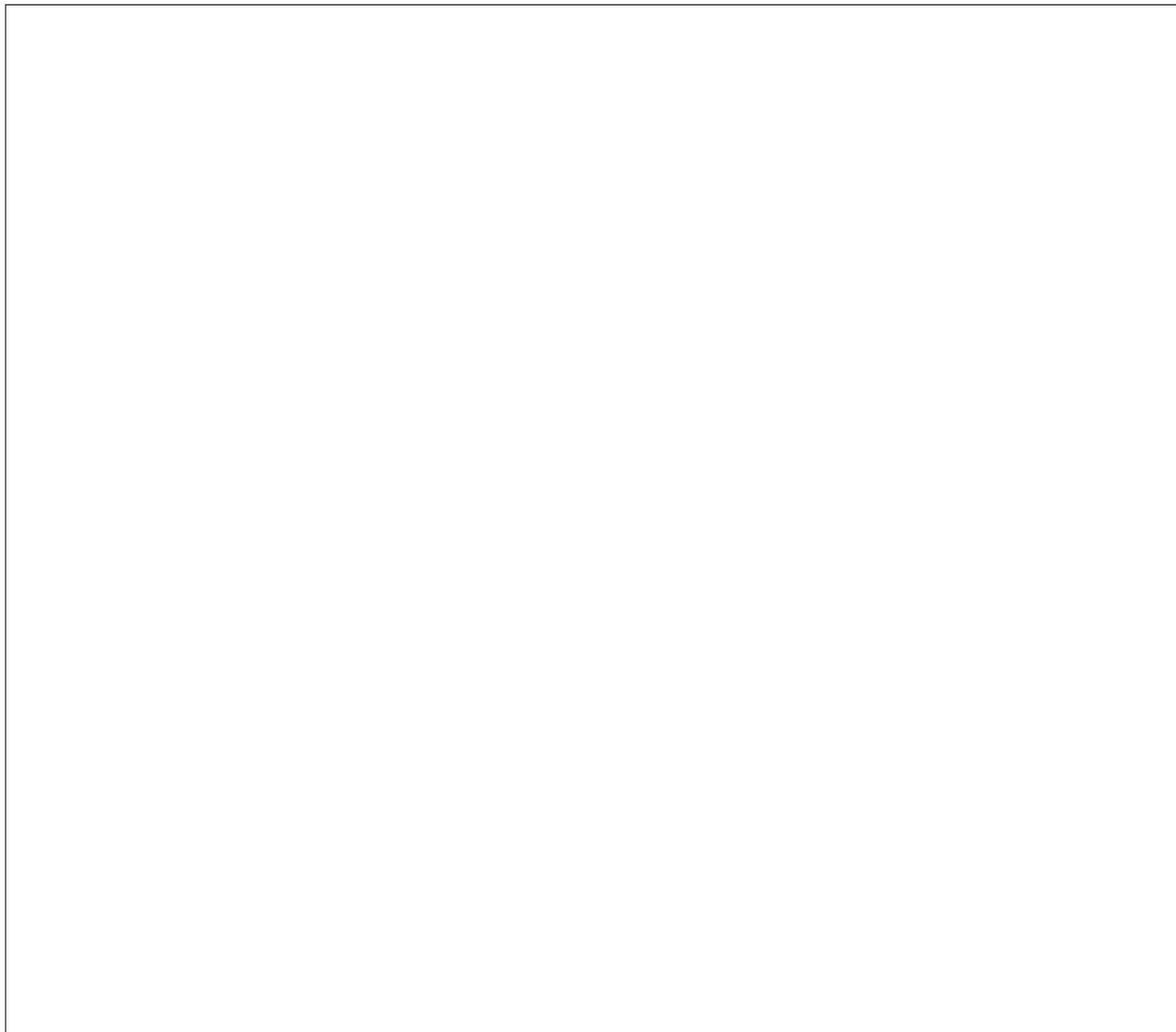
Plan de financement

Dépense			Ressources		
	Montant HT	Montant TTC		Montant	%
Travaux			Aides publiques		
Matériel			Fonds EAPCT		
			Autres aides publiques		
Autres (études opérationnelles ...)			Auto-financement		
			Fonds propres		
			Autres		
TOTAL			TOTAL		

Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une participation financière du maître d'ouvrage à hauteur d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques au projet est obligatoire.

Montant de la demande de subvention publique demandée :

Le cas échéant, phasage du projet



Une avance de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention pourra être versée à réception de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération faite par le bénéficiaire, sur sa demande expresse et si l'arrêté préfectoral signé par le préfet le mentionne.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Par la présente, je demande à bénéficier des aides au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et j'atteste sur l'honneur :

- ne pas avoir sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes
- être propriétaire des biens mobiliers sur lesquels les travaux sont projetés ou avoir obtenu de la part du propriétaire, l'autorisation de réaliser ces engagements

Je m'engage à :

- fournir au service instructeur les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier
- utiliser la subvention qui m'est allouée pour la mise en oeuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité présentés dans ce dossier
- accepter et faciliter les contrôles
- concernant la TVA :

ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées en TTC)

récupérer en totalité la TVA

récupérer partiellement la TVA

Je prends note que le commencement des prestations de travaux ne peut démarrer avant la date du courrier attestant du caractère complet de mon dossier ; sinon je ne pourrai bénéficier de la subvention.

Fait à, le

Signature, qualité et état civil du demandeur (ou du représentant légal)

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

Les pièces à joindre au dossier de demande de subvention sont :

- Un plan de localisation de l'unité foncière du bien concerné.
- Un document attestant de la souscription pour les biens concernés d'un contrat d'assurance dommages en cours de validité.
- En cas de sinistre déjà survenu :
 - une attestation de l'entreprise d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées ;
 - la copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux ou, dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés, un devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers.
- Le (les) devis relatif(s) aux opérations faisant l'objet de la demande d'aide.
- Dans le cas où la demande de subvention est formulée par un mandataire professionnel régi par la loi du 2janvier 1970, dite loi « Hoguet » :
 - une photocopie du mandat de gestion ;
 - une photocopie de la carte professionnelle ;
 - le cas échéant, la répartition entre les différents bénéficiaires du financement public demandé.
- Dans le cas où la demande de subvention est formulée par un mandataire non professionnel :
 - une procuration sous seing privé dûment signée ou procuration autorisant un mandataire à prendre tous les engagements, à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du propriétaire, de l'exploitant ou du gestionnaire tout courrier envoyé par lui ;
 - le cas échéant, la répartition entre les différents bénéficiaires du financement public demandé .
- Dans le cas où les études ou travaux intéressent des biens d'activité professionnelle : une attestation de la chambre d'agriculture, de la chambre

de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers ou de tout autre organisme compétent indiquant à la date de la demande de subvention :

- la nature de l'activité exercée ;
 - le régime juridique ;
 - le nombre de salariés.
- Dans le cas où les travaux sont exécutés par un exploitant ou un gestionnaire locataire des biens : une déclaration sur l'honneur du locataire selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même.
 - Dans le cas d'une demande de subvention présentée pour des opérations de reconnaissance et des travaux de traitement ou de comblement de cavités ou de marnières en application du 3° du I de l'article L. 561-3 du code de l'environnement, le dossier comprend en outre une analyse des risques permettant d'apprécier l'importance et la gravité de la menace pour les constructions et les vies humaines, ainsi qu'une estimation par le service chargé des domaines de la valeur vénale hors risque et avant sinistre éventuel de l'unité foncière à acquérir.
 - La délibération de la collectivité relative à l'exécution de l'opération.

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

A – Réception du dossier

Délivrance au pétitionnaire d'un accusé de réception. **Aucun commencement du projet (signature de devis ou bon de commande inclus) ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.**

B – Recevabilité du dossier

Lettre de l'administration au pétitionnaire dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de dépôt. **Cette lettre ne vaut pas promesse de subvention.**

Dans le cas où la demande de subvention serait déclarée irrecevable, une nouvelle demande de subvention pourra être déposée, à condition que l'opération ne soit pas commencée (pas de bon de commande ou de devis signés).

C – Instruction de la demande

Délai maximum de 8 mois à compter de la date de réception de la demande de subvention.

- si avis favorable, notification par courrier de l'arrêté préfectoral d'attribution de subvention. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 2 ans pour commencer les opérations.

Le pétitionnaire informe le service instructeur du commencement d'exécution des opérations.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, indiquée dans la présente demande de subvention et reprise dans l'acte attributif de subvention, pour déclarer l'achèvement des opérations. Aucun paiement ne peut intervenir si ce délai n'est pas respecté.

- si avis défavorable, notification par courrier du refus d'attribution de subvention.

RAPPEL LEGISLATIF

Le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs est régi notamment par :

- Le Code de l'Environnement : art L561-3 et R561-6 à R561-14 ;
- L'arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations ;
- Le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- L'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- L'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat (chapitre 5.2.2) ;

- L'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- Le décret n°2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- La note technique du 11 février 2019 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs (et guide annexé).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la fourniture des données est obligatoire. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant en vous adressant au service auquel vous transmettez ce formulaire.